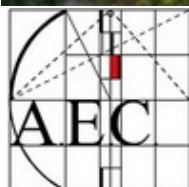


COMMUNE DE COLLOREC CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT

3, Route de Karn Ar Bleis - 29530 COLLOREC



Maître d'oeuvre :
ARCHI ESPACES CONCEPTION
Hervé DE JACQUELOT et Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, Avenue du Rouillen
29500 ERGUE GABERIC
Tél : 02 98 53 03 70 - Fax : 02 98 52 08 88
Mail : atelier.aec@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

LOT N°8 - REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE

B.E.C. SICARD
Bureau d'Economie de la Construction
52, Rue du Lycée 29120 Pont l'Abbé
Tél 02 98 82 56 80 Fax 09 77 72 27 90
bec.sicard@gmail.com

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
--------------------------	---	-----	------	-------

8.0 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Documents de référence

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtements de sol scellés et Revêtements muraux scellés.
- Les Normes Françaises Homologuées (NF) et les Normes Européennes (EN), en particulier celles applicables aux travaux du présent lot.
- Les normes du Ministère de l'Education Nationale.
- Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU) :
 - DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés.
 - DTU 53.1 : Revêtements de sol textiles
 - DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés
 - DTU 55.2 : Revêtements muraux agrafés en pierre mince.
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.
- Le code de la construction et de l'habitation.
- L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en oeuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Spécifications des carreaux céramiques

Les définitions, la classification, les caractéristiques et les spécifications de marquage des carreaux et dalles céramiques sont fixées par la norme NF EN 87 (indice de classement P 61-101).

Les différents type de carreaux sont définis par leur mode de façonnage :

- Classe A = carreaux étirés ;
- Classe B = carreaux pressés à sec ;
- Classe C = carreaux coulés.

Les carreaux et dalles de mosaïque de marbre doivent satisfaire aux spécifications de la norme NF P 61-302.

Les principales caractéristiques des matériaux naturels pour dallages sont définies par les normes suivantes : NF B 10-502, NF B 10-508, NF B 10-5009 et NF B 10-513.

Les caractéristiques géométriques et les tolérances sont visées par les normes NF B 10-401 et NF B 10-402.

Les spécifications applicables à l'emploi de revêtements de sol en pierres sont données par la norme NF B 10-601.

Classement UPEC

Les revêtements de sols mis en oeuvre devront avoir un classement UPEC, égal ou supérieur au classement UPEC demandé dans les locaux concernés.

Réception du support

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>Mise en oeuvre des carrelages Un joint de dilatation périphérique sera conservé pour chaque pièce carrelée quelles que soient ses dimensions. Des joints de dilatation seront réservés dans les grandes surfaces, en accord avec le Maître d'Oeuvre. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.</p> <p>Mise en oeuvre des revêtements collés L'entrepreneur respectera les prescriptions du Cahier des charges des préparations des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol minces (Cahier du CSTB n° 286, juillet 1958), ainsi que la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 1504, mai 1978). L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.</p> <p>Coordination L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.</p> <p>Livraison des revêtements de sols Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose. Si les conditions de terminaison du chantier nécessitent la pose d'une feuille de protection, celle-ci ne doit être disposée qu'après séchage de la colle. Le délai de mise en service, pour les revêtements de sols collés sera d'au moins 48 heures avant de mettre les locaux en service.</p> <p>RT 2012 La construction sera conforme aux exigences de la RT 2012. Une attention particulière devra être apportée à l'étanchéité à l'air du bâtiment. Il sera réalisé 2 tests de perméabilité à l'air en phase chantier: un à la phase hors d'eau-hors d'air, un en phase finale. Si les tests ne sont pas concluants, toutes les reprises nécessaires ainsi que la réalisation de nouveaux tests seront pris en charge par l'(es) entreprise(s) dont la responsabilité sera engagée.</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>8.1 CHAPE</p> <p>Les chapes seront réalisées entre cloisons, après montage de celles-ci. Elles seront réalisées conformément au DTU 26-2, avec joints de fractionnement tous les 50 m2 et au plus tous les 10 ml, réalisés sur toute la hauteur de la chape ou, au minimum, sur 30 mm. Dans le cas de chape flottante armée, les joints de fractionnement seront réalisés tous les 40 m2, au plus. La tolérance de planimétrie sera de 7 mm à la règle de 2 m et de 2 mm au réglet de 20 cm.</p>				
<p>8.1.1 Chape flottante sur isolant thermique</p> <p>Chape flottante armée sur isolation thermique, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ravoirage en sable, stabilisé par 150 kg/m3 d'un liant hydraulique, sur 30 à 40 mm d'épaisseur environ, enrobant les fourreaux et canalisations en sol et formant une assise plane pour recevoir les panneaux d'isolation. • Bandes résilientes, type JOINT MOUSSE des Ets SIPLAST ou équivalent, disposées en périphérie et au droit de tous les ouvrages verticaux (refends, poteaux, etc...), comprenant une partie à plat sur le sol brut, de 10 cm de large, et une remontée de 20 cm, à recouper par le menuisier ou le carreleur à la pose des plinthes. • Isolation thermique en plaques de mousse de polyuréthane de haute résistance mécanique, type TMS-MF des Ets EFISOL ou équivalent, de 80 mm d'épaisseur, de résistance thermique R = 4,35 m2°C/W, posés bien serrés pour éviter tout pont thermique. • Film polyéthylène 150 microns, avec recouvrement soigneux des lès, disposés sur les panneaux isolants. • Chape flottante armée au mortier de ciment et sable de rivière, d'épaisseur 60 mm environ, dosée à 350 kgs de CP/m3 et armée par treillis soudé à mailles 50/50 mm, fil diamètre 1,4 et 1,8 mm. <p>Localisation : Ensemble du RDC.....</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
8.2 CARRELAGE				
<p>8.2.1 Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 60 cm</p> <p>Revêtement de sol en carreaux de grès cérame fin, vitrifié, conformes à la norme NFP 61-405 (classe B1 de la Norme Européenne EN 176), de classement minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PEI V (UPEC U4 P4 E3 C2). • Classement de glissance R10. <p>Pose collée sur chape à l'aide de mortier-colle agréé par le fabricant du carreau, conformément aux spécifications du "Guide UEAtc pour l'agrément des colles pour revêtements céramiques".</p> <p>Exécution préalable des travaux nécessaires de préparation des supports.</p> <p>La pose des carreaux sera effectuée avec respect des jeux périphériques ainsi que des joints de fractionnement et de retrait, suivant DTU 52.1 (art. 8.7).</p> <p>Les joints de scellement des carreaux seront réalisés par coulis de ciment pur finement lissé.</p> <p><u>Base pour le présent devis :</u> Carreaux de grès cérame, type METEOR des Ets PADANA, ou de caractéristiques au moins équivalentes, de format 30 x 60 cm, de coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant (un minimum de 9 coloris devra être présenté).</p> <p>L'entrepreneur précisera obligatoirement dans sa proposition le type et les références exactes des carreaux proposés, si différents de ceux préconisés ci-avant.</p> <p>Localisation : En restaurant, en sas WC et en WC.....</p> <p>8.2.2 Plinthe en carreaux de grès cérame</p> <p>Fourniture et pose de plinthes en carreaux de céramique assortis aux carreaux de sol, de 10 cm de hauteur, à bord supérieur chanfreiné, collées sur murs périphériques par ciment-colle adapté aux carreaux et au support.</p> <p>Exécution des joints de scellement au ciment pur finement lissé.</p> <p>Localisation : En périphérie des locaux carrelés définis ci-avant.</p> <p>8.2.3 Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 30 x 30 cm</p> <p>Revêtement de sol en carreaux de grès cérame fin, vitrifié, conformes à la norme NFP 61-405 (classe B1 de la Norme Européenne EN 176), de classement minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PEI V (UPEC U4 P4 E3 C2). • Classement de glissance R11 (A+B). <p>Pose collée sur chape à l'aide de mortier-colle agréé par le fabricant du carreau, conformément aux spécifications du "Guide UEAtc pour l'agrément des colles pour revêtements céramiques".</p> <p>Exécution préalable des travaux nécessaires de préparation des supports.</p> <p>La pose des carreaux sera effectuée avec respect des jeux périphériques ainsi que des joints de fractionnement et de retrait, suivant DTU 52.1 (art. 8.7).</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>Les joints de scellement des carreaux seront réalisés par coulis de ciment pur finement lissé.</p> <p><u>Base pour le présent devis :</u> Carreaux de grès cérame, type SECURA - TECHNIC - GRANITOGRES des Ets PADANA, ou de caractéristiques au moins équivalentes, de format 30 x 30 cm, de coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant (un minimum de 9 coloris devra être présenté). L'entrepreneur précisera obligatoirement dans sa proposition le type et les références exactes des carreaux proposés, si différents de ceux préconisés ci-avant.</p> <p>Localisation : En cuisine, poubelles, légumerie, réserves, vestiaire personnel et WC personnel.</p>				
<p>8.2.4 Plinthe à gorges en carreaux de grès cérame</p> <p>Fourniture et pose de plinthes à gorges en carreaux de céramique assortis aux carreaux de sol, de 10 cm de hauteur, à bord supérieur chanfreiné, collées sur murs périphériques par ciment-colle adapté aux carreaux et au support. Exécution des joints de scellement au ciment pur finement lissé.</p> <p>Localisation : En périphérie des locaux carrelés définis ci-avant.</p>				
<p>8.2.5 Revêtement mural en carreaux de faïence</p> <p>Revêtement en carreaux de grès émaillé de couleur unie, de format 20 x 20 cm, type MODULAIRE de chez LE ROUX, ou équivalent, collés au mortier-colle, ciment-colle, ou colle à 2 composants, conformément aux spécifications du "Guide UEAtc pour l'agrément des colles pour revêtements céramiques", en fonction du support, des dimensions du carreau et de l'humidité du local.</p> <p>Exécution des joints au ciment blanc pur.</p> <p>Fourniture et pose de tous accessoires de finition (baguettes PVC, abouts de baguettes, gorges, abouts de gorges, etc...) afin de livrer un ouvrage fini. Les carreaux seront de teinte blanche avec insertion de 2 couleurs à hauteur de 15% suivant calepinage à convenir avec l'architecte.</p> <p>NOTA : Contre le mur de refend en cuisine et réserves, le présent lot devra prévoir un redressement avant pose du carrelage (pas d'enduit plâtre prévu).</p> <p>Localisation : Parois toute hauteur cuisine, poubelles, légumerie et réserves. Parois H 1,40 ml en WC et WC personnel, suivants plans. Bande de 0,60 ml de hauteur au-dessus du plan-vasque en sas WC et au-dessus du lavabo en vestiaire personnel, suivants plans.</p>				
<p>8.2.6 Etanchéité liquide</p> <p>Application d'une étanchéité liquide sous le revêtement en faïence des murs en surplomb d'appareil. Réalisation par système WEBER SYS PROTEC de chez WEBER ou équivalent, appliqué au rouleau, suivant les préconisations du fabricant, comportant un retournement horizontal en pied, raccordé avec l'étanchéité en sol.</p> <p>Localisation : Au droit des surfaces de faïence ci-avant.</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
<p>8.2.7 Etanchéité sous carrelage de sol Etanchéité sous carrelage par natte en polyéthylène souple type "KERDI" SCHLUTERS SYSTEMS ou équivalent, collée sur le support à l'aide d'une colle à carrelage appropriée, mise en oeuvre suivant les préconisations du fabricant, sur toute la surface du local avec renforts d'angles et relevés périphériques sur 0,50 ml de hauteur.</p> <p>Localisation : <i>En cuisine, poubelles et légumerie.</i></p> <p>8.2.8 Enduit ciment Enduit intérieur au mortier bâtard hydrofugé de chaux et ciment, et sable constitué d'un granulat 0/3 conforme à la norme NF P 18-304 riche en éléments fins et ne contenant pas d'impuretés (gypse, charbon, matières organiques, alcalis, etc...), réalisé en 2 couches, à finition finement talochée, y compris exécution soigneuse des arêtes d'angles et des cueillies.</p> <p>Localisation : <i>Contre le mur de refend en cuisine et réserves (pas d'enduit plâtre prévu).</i></p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
8.3 DIVERS				
<p>8.3.1 Sécurité - hygiène - interventions ultérieures L'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, notamment toutes dispositions figurant au PGCSPPS du présent appel d'offres, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, R.235-20 à R238-25, du Code du Travail. Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la Législation, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichages, signalisations. • Installation, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps, etc... (ou maintenance des installations réalisées par le gros-oeuvre...) <p>Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBT, le bureau de contrôle, le maître d'œuvre ou le coordonnateur SPS. Il transmettra au Coordonnateur " Sécurité ", à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU), exigé par les articles L.235-15 et R.238-37 à 238-39, du Code du Travail, et le décret N°92-232 du Code du Travail, art. R.235-5, du 31 Mars 1992. Ces prestations pourront être chiffrées à part dans le présent article, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages.</p> <p>8.3.2 Gestion des déchets L'entreprise aura à sa charge l'évacuation de tous ses déchets, gravats et emballages qui devront être acheminés dans des décharges appropriées aux classes des déchets, en se conformant aux prescriptions du PGCSPPS du présent appel d'offres. La prestation comprendra tous droits de décharge et d'emballage. L'entrepreneur pourra chiffrer à part ces sujétions, en regard du présent article. (Dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).</p>				

Description des ouvrages	U	Qté	Px U	Mt HT
8.4 PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES				
<p>8.4.1 P.S.E. Revêtement de sol en carreaux de grès cérame 60 x 60 cm</p> <p>Revêtement de sol en carreaux de grès cérame fin, vitrifié, conformes à la norme NFP 61-405 (classe B1 de la Norme Européenne EN 176), de classement minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PEI V (UPEC U4 P4 E3 C2). • Classement de glissance R10. <p>Pose collée sur chape à l'aide de mortier-colle agréé par le fabricant du carreau, conformément aux spécifications du "Guide UEAtc pour l'agrément des colles pour revêtements céramiques".</p> <p>Exécution préalable des travaux nécessaires de préparation des supports.</p> <p>La pose des carreaux sera effectuée avec respect des jeux périphériques ainsi que des joints de fractionnement et de retrait, suivant DTU 52.1 (art. 8.7).</p> <p>Les joints de scellement des carreaux seront réalisés par coulis de ciment pur finement lissé.</p> <p><u>Base pour le présent devis :</u></p> <p>Carreaux de grès cérame, type METEOR des Ets PADANA, ou de caractéristiques au moins équivalentes, de format 60 x 60 cm, de coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant (un minimum de 9 coloris devra être présenté).</p> <p>L'entrepreneur précisera obligatoirement dans sa proposition le type et les références exactes des carreaux proposés, si différents de ceux préconisés ci-avant.</p> <p>Localisation : En restaurant, en sas WC et en WC.....</p>				